



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique familiale

Question écrite n° 54616

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la politique familiale menée par le Gouvernement. Si le complément familial pour les familles les plus modestes et l'allocation de soutien familial ont récemment été augmentés, les syndicats et associations regroupant les familles sont particulièrement inquiets suite à l'entrée en vigueur de certaines mesures les touchant directement : le durcissement des conditions de ressources pour la PAJE et la baisse de son montant ; la mise sous condition de ressources et la diminution de six mois de la durée du complément de libre choix d'activité (CLCA) ; le gel de l'allocation logement ; le décalage d'un trimestre de la revalorisation des prestations familiales et la baisse du plafond du quotient familial vont avoir des impacts considérables sur les familles les plus modestes et les classes moyennes. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour maintenir leur niveau de vie.

Texte de la réponse

La France est aujourd'hui le premier pays d'Europe à conjuguer une natalité forte et une part importante de femmes qui ont une activité professionnelle. La place particulière de la France dans le paysage européen repose sur une politique familiale soutenue et diversifiée avec, à la fois des aides financières et des services à la population (modes d'accueil du jeune enfant, soutien à la parentalité), les deux étant pensés en articulation. C'est dans un contexte économique très contraint que le Gouvernement a décidé de réduire les aides versées aux familles les plus aisées, tout en les maintenant pour toutes les autres familles, dans le cadre du plan d'économies sur la branche famille voté par le Parlement à l'automne 2014. Ces réformes ont été réalisées dans une logique de justice sociale et, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les prestations familiales pour les familles les plus modestes ont été fortement revalorisées. Le complément familial, servi aux familles les moins aisées de trois enfants et plus, est majoré de 10% par an (+50% sur cinq ans), depuis le 1er avril 2014. Il bénéficie chaque année à environ 400 000 familles. Une revalorisation de 5% par an (+25% sur cinq ans) du montant de l'allocation de soutien familial (ASF) qui offre un soutien financier aux familles monoparentales est mise en œuvre également depuis le 1er avril 2014. L'ASF concerne plus de 750 000 familles. De plus, l'allocation de rentrée scolaire a été revalorisée de 25% en 2012. La garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) a été généralisée le 1er avril 2016 sur tout le territoire national par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, après une phase d'expérimentation dans 20 départements. La GIPA repose sur quatre piliers complémentaires : le versement d'une allocation de soutien familial qui vient compléter la pension alimentaire - même si elle est payée - à hauteur de 104,75 € par enfant et par mois, une aide au parent isolé pour faire fixer une pension alimentaire, un versement de l'allocation de soutien familial dès le premier mois d'impayé d'une pension (au lieu de deux mois consécutifs avant la réforme) et un renforcement des outils de recouvrement des pensions impayées. Cette garantie contre les impayés de pensions alimentaires gérée par les Caisses d'allocations familiales et les Caisses de mutualité sociale agricole bénéficiera à terme à près de 100 000 familles monoparentales. En outre, le Gouvernement a fortement augmenté le budget d'action sociale de la Branche famille afin de pouvoir contribuer au développement des services utiles aux familles, en

particulier les services d'accueil des jeunes enfants et les actions de soutien à la parentalité. Pour améliorer la couverture des besoins, et garantir l'égalité des territoires, l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales se sont également engagés, avec les acteurs locaux, à la mise en œuvre de schémas départementaux de services aux familles. La pertinence de ces mesures qui ont su préserver notre politique familiale est confortée par les résultats de la branche famille : son déficit a diminué de plus d'un milliard d'euros en 2015 le ramenant à -1,6 milliard d'euros (contre -2,7 milliards d'euros en 2014). Le solde de la branche famille devrait ainsi se rapprocher en 2016 de l'équilibre (environ -800 millions d'euros).

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54616

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3469

Réponse publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 4044